

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023-04

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Excusé :

Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier

-oOo-

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu l'organigramme du SDIS en date du 1^{er} juillet 2020,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant l'inscription de trois agents du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'inscription d'un agent du grade d'attaché principal au tableau annuel d'avancement de grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2023,

Considérant l'inscription de deux agents du grade d'agent de maîtrise au tableau annuel d'avancement de grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2023,

Considérant que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces agents permettent leur nomination ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. **DECIDE** de :

A. CRÉER

- **Dans la filière administrative :**
 - trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2023 ; du 17 mai 2023 et du 1^{er} décembre 2023 ;
 - un poste d'attaché hors classe à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Dans la filière technique :**
 - deux postes d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

B. SUPPRIMER

- **Dans la filière administrative :**
 - trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1^{er} janvier 2023 ; du 17 mai 2023 et du 1^{er} décembre 2023 ;
 - un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Dans la filière technique :**
 - deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2023.

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2023.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat